

SERVICE JEUNESSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

14 av. Marcel Sembat 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Tel : 01 34 58 12 29

servicejeunesse@velizy-villacoublay.fr**PRESENTATION**

Le Service Jeunesse est un service municipal qui a pour mission de développer des actions d'animation, d'accompagnement et de prévention pour les jeunes dès l'entrée en 6^{ème}. Pour les jeunes âgés de 11 ans (6^{ème}) à 25 ans, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est composé d'un espace dédié à l'information et d'un espace multimédia. Un studio de répétition est mis à disposition des musiciens à partir de 13 ans.

PUBLIC

Le Service Jeunesse est ouvert, en priorité, aux Véliziens :

Loisirs

- De la 6^{ème} à 17 ans

Studio de répétition

- A partir de 13 ans (Véliziens et extérieurs)

Bureau Information Jeunesse

- De la 6^{ème} à 25 ans

Espace multimédia

- Tous publics

FONCTIONNEMENT**Horaires d'ouverture :****Le service jeunesse**

Du lundi au vendredi :

9h - 12h30 / 14h - 18h30

Fermeture le jeudi matin pendant la période scolaire.

Studio de répétition

Du lundi au vendredi : 18h - 24h

Samedi : 14h - 20h

Ouverture en juillet :

Du lundi au vendredi : 18h - 22h

Samedi : 14h - 20h

Fermeture le samedi durant les vacances scolaires.

Fermeture annuelle tout le mois d'août.

Bureau Information Jeunesse

Du lundi au vendredi :

9h30 - 12h30 / 14h - 18h30

Ouverture le mardi jusqu'à 20h.

Fermeture le jeudi matin.

INSCRIPTIONS**Au Service Jeunesse**

L'inscription au service jeunesse est gratuite et obligatoire pour pouvoir bénéficier des activités proposées par les différents secteurs (loisirs, BIJ, studio).

Le dossier d'inscription est à retirer au service jeunesse, ou téléchargeable sur le site www.velyjeunes.fr. Ce dossier est à constituer chaque année scolaire, dès le 1er septembre.

Pour valider les inscriptions, les familles devront être à jour de leurs paiements auprès du service régie/facturation de la mairie.

En cas d'absences injustifiées répétées, le service jeunesse se réserve le droit de ne pas traiter en priorité les prochaines demandes d'inscriptions (le jeune sera placé sur liste d'attente).

Tout changement de situation doit être signalé immédiatement.

Aux activités

Pour toutes les activités nautiques, le certificat d'aptitude à la pratique des

activités nautiques et aquatiques est obligatoire.

Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin d'activités. Tout départ avant la fin de l'activité nécessite une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour le paiement des activités, une facture est envoyée à terme échu, par le service régie/facturation de la mairie.

• Répétition au studio

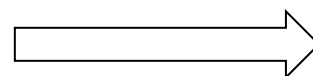
Deux étapes :

1. Réservation des séances de répétition auprès du studio ou du régisseur du Service Jeunesse.
2. Paiement de la séance auprès du studio ou du régisseur au Service Jeunesse.

• Annulation des activités

Le Service Jeunesse s'engage à prévenir les familles 48h à l'avance en cas d'annulation d'activité, celle-ci ne sera donc pas facturée.

Lorsqu'un jeune est inscrit à une activité, il se doit d'être présent pour ne pas pénaliser un autre jeune. En cas d'annulation, l'activité ne sera pas facturée s'il s'agit d'un problème médical (justificatif exigé) ou si le service jeunesse est prévenu 48h à l'avance en période scolaire et pendant les petites vacances et 1 semaine à l'avance, pendant les vacances d'été.



Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Les seules activités non facturées seront :

- celles annulées par la famille dans le respect des conditions ci-dessus,
- celles où l'absence est justifiée par justificatif médical,
- celles annulées par le service jeunesse.

• Responsabilité

Le Service Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels ou de tout objet de valeur.

ESPACE MULTIMÉDIA

L'espace multimédia propose gratuitement un accès à Internet ainsi qu'un panel de services : impression et scan de documents, ateliers thématiques, accompagnement à la rédaction de CV et de lettre de motivation, aide pour les démarches administratives en ligne.

Un animateur multimédia est disponible pour accompagner le public dans ses usages.

L'impression de documents est possible en apportant son papier au format A4.

Des ateliers thématiques sont régulièrement organisés par l'animateur multimédia. Ils sont présentés dans un programme trimestriel disponible dans l'espace multimédia.

L'utilisation d'Internet dans l'espace multimédia implique d'accepter la charte d'utilisation qui y est affichée.

REGLES DE VIE

Le Service Jeunesse ne peut tolérer un comportement d'irrespect vis-à-vis d'autrui (insultes, violences physiques, ...).

Le matériel, les locaux doivent être respectés (rangement du matériel après utilisation, maintien de la propreté des locaux, y compris dans la cours).

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux du Service Jeunesse, du studio de répétition, ou pendant les activités. D'une manière générale, le public doit se conformer à la loi en matière de stupéfiants et de produits toxiques.

L'usage du téléphone portable ou de tout outil multimédia (consoles de jeux portables, MP3, lecteur de CD portable...) ne sera pas toléré pendant les activités.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Service Jeunesse et du studio de répétition.

L'accès au Service Jeunesse doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès au Service Jeunesse.

L'utilisateur est financièrement responsable des détériorations des locaux, du mobilier ou du matériel

technique. Pour couvrir sa responsabilité, l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Les chartes relatives à l'utilisation de l'espace multimédia et du studio de répétition sont affichées au sein de ces espaces. Tout usager doit en prendre préalablement connaissance et s'engage à en respecter les clauses.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 58 50 40

Courriel: relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr